DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2023-111

Biens immobiliers

Lieu-dit « COMMIERE » à VILLEREST

Cession amiable de la parcelle cadastrée section BH n° 188

M. Bernard JARSAILLON

Certifié exécutoire	0 3 AVR. 2023
Reçu en préfecture	2 7 MARS 2023
Publié	0 3 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs, pour décider de la cession des biens immobiliers inférieur ou égale à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et procédures ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2022-42332-86809 en date du 05/12/2022 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de la parcelle nouvellement cadastrée section BH n° 188, appartenant à la Communauté d'Agglomération, d'une superficie de 42 m², située au lieu-dit « Commière » sur la Commune de Villerest, parcelle occupée par M. Bernard JARSAILLON, propriétaire attenant, du fait d'une mauvaise implantation de sa clôture ;

Considérant que M. Bernard JARSAILLON a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 188, représentant une superficie totale de 42 m², attenante à sa propriété pour régulariser la situation actuelle ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec M. Bernard JARSAILLON, pour une cession au prix de 10,00 € net/m², soit un montant total de 420,00 € net, pour une surface totale de 42 m², hors frais d'acte et d'éventuelle constitution de servitude, à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE

- De céder à M. Bernard JARSAILLON, un terrain nouvellement cadastré section BH n° 188, d'une superficie totale de 42 m² situé au lieu-dit « Commière » sur la Commune de Villerest ;
- De dire que le prix de cession est fixé à 10,00 € net/m² net, soit un montant total de 420,00 € net, pour une superficie totale de 42 m²;
- De dire que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans son avis référencé OSE 2022-42332-86809 en date du 05/12/2022, compte tenu de la situation foncière de la parcelle cédée qui se trouvera contenue dans une unité foncière de plus grande étendue, située en zone urbaine au plan local d'urbanisme ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuelles constitutions de servitudes, seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette sera comptabilisée sur le budget général ;
- D'autoriser M. Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire

Le Président Yves Nicolin, Maire de Roanne